



"SHAMROCK RALLYE DU MAROC 2009"

CERTIFICAT D'ADHESION AU CONTRAT "INDIVIDUELLE ACCIDENTS" n° FRBBBA01415

Souscrit par l'intermédiaire d'AMV assurance

Rue Cervantès Mérignac 33735 BORDEAUX CEDEX 09 auprès de l'Assureur ACE EUROPE

L'adhérent déclare adhérer au contrat en référence, dont il a pris connaissance et accepte toutes les clauses et conditions

ADHERENT :

NOM
ADRESSE

PRENOM
N° de TEL :

PERSONNE ASSUREE :

NOM :
ADRESSE

PRENOM
Date NAISS
N° de TEL. :

N° DE COURSE :

QUALITE CONCURRENT :

AUTO/CAMION

MOTO/QUAD

PRESSE/TEAM MANAGER

DECLARATION DE LA PERSONNE ASSUREE :

La personne assurée déclare ne pas être atteinte d'infirmité permanente et être :

Gauchère

Droitière

Ambidextre

CAPITAUX GARANTIS : (une seule case à cocher)

Option 1 :

Décès

Montant

30 000 €

Infirmité permanente totale ou partielle

30 000 € au maximum

Option 2 :

Décès

Montant

60 000 €

Infirmité permanente totale ou partielle

60 000 € au maximum

Option 3 :

Décès

Montant

90 000 €

Infirmité permanente totale ou partielle

90 000 € au maximum

Franchise relative applicable en cas d'INFIRMITE PERMANENTE TOTALE ou PARTIELLE : 10 % (dix pour cent).

En cas de décès, le capital devra être payé à :

Ayants droits

autres (préciser nom (s) et prénom (s))

COTISATION PILOTE AUTO/CAMION ou COPILOTE AUTO/CAMION

Option 1 : 140 € TFC (€uros Tous Frais Confondus) par personne assurée

Option 2 : 280 € TFC (€uros Tous Frais Confondus) par personne assurée

Option 3 : 420 € TFC (€uros Tous Frais Confondus) par personne assurée

COTISATION PILOTE MOTO ou QUAD

Option 1 : 190 € TFC (€uros Tous Frais Confondus) par personne assurée

Option 2 : 380 € TFC (€uros Tous Frais Confondus) par personne assurée

Option 3 : 570 € TFC (€uros Tous Frais Confondus) par personne assurée



COTATION MEMBRES PRESSE, TEAM MANAGER

- Option 1 : 70 € TFC (€uros Tous Frais Confondus) par personne assurée
- Option 2 : 140 € TFC (€uros Tous Frais Confondus) par personne assurée
- Option 3 : 210 € TFC (€uros Tous Frais Confondus) par personne assurée

En cas de paiement par chèque ou par virement, si le chèque ou le virement sont impayés, même partiellement, la présente adhésion est frappée de nullité, Sont NULLES toutes adjonctions, modifications matérielles non revêtues du visa de la Direction.

L'assuré déclare avoir été informé que toute fausse déclaration, omission ou inexactitude entraîne les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité de contrat) et L113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances

Fait en autant d'exemplaires que de parties intéressées, à....., le.....2009.

L'ADHERENT

LE PILOTE